

RAPPORT
sur les comptes annuels de l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente
relatifs à l'exercice 2006, accompagné des réponses de l'Agence
(2007/C 309/04)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Pages</i>
INTRODUCTION	1-2	19
DÉCLARATION D'ASSURANCE	3-6	19
OBSERVATION	7	19
Tableaux 1 à 4		20
Réponse de l'Agence		23

INTRODUCTION

1. L'Agence exécutive pour l'énergie intelligente (ci-après «l'Agence») a été instituée par la décision 2004/20/CE de la Commission du 23 décembre 2003 ⁽¹⁾. L'Agence a été instituée pour une période qui commence le 1^{er} janvier 2004 et prend fin le 31 décembre 2008 pour la gestion des actions communautaires dans le domaine de l'énergie. L'Agence a acquis son indépendance financière le 1^{er} janvier 2006.

2. Le *tableau 1* présente de manière synthétique les compétences et les activités de l'Agence. Des informations clés extraites des états financiers élaborés par cette dernière pour l'exercice 2006 sont présentées dans les *tableaux 2, 3 et 4*.

DÉCLARATION D'ASSURANCE

3. La présente déclaration est adressée au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 14 du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 ⁽²⁾; elle a été établie à la suite de l'examen des comptes de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

4. Conformément à l'article 14 du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil, les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 ⁽³⁾ ont été établis par son directeur et transmis à la Cour. Celle-ci est tenue de fournir une déclaration d'assurance sur la fiabilité de ces comptes ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

5. La Cour a conduit son audit conformément aux normes internationales d'audit et aux codes de déontologie de l'IFAC et de l'INTOSAI, dans la mesure où ils sont applicables dans le contexte communautaire. L'audit a été planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières.

6. La Cour a ainsi obtenu une base raisonnable pour étayer la déclaration ci-après.

Fiabilité des comptes

Les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 sont fiables dans tous leurs aspects significatifs.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes

Les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

L'observation ci-après ne remet pas en cause la déclaration de la Cour.

OBSERVATION

7. Le taux d'utilisation des crédits d'engagement 2006 a été de 97 %. En revanche, le taux d'annulation a été de 8 % tandis que plus de 20 % des crédits d'engagement 2006 ont été reportés. Plus de 48 % des crédits opérationnels (Titre III) ont été engagés en décembre. Dès lors, 43 % des engagements ont dû être reportés à l'exercice 2007 et 32 % des reports de 2005 ont été annulés en 2006. Plusieurs lignes budgétaires au titre de l'appui administratif n'ont pas du tout été utilisées au cours de l'exercice 2006 et environ 94 000 euros ont été reportés sans justification satisfaisante ⁽⁴⁾. Le principe budgétaire d'annualité n'a donc pas été rigoureusement respecté.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion du 27 septembre 2007.

Par la Cour des comptes
Hubert WEBER
Président

⁽¹⁾ JO L 5 du 9.1.2004, p. 85.

⁽²⁾ JO L 11 du 16.1.2003, p. 5.

⁽³⁾ Ces comptes ont été établis le 21 juin 2007 et reçus par la Cour le 5 juillet 2007.

⁽⁴⁾ Article 9 du règlement financier.

Tableau 1

Agence exécutive pour l'énergie intelligente (Bruxelles)

Domaines de compétence communautaire selon le traité	Compétences de l'Agence telles que définies par la décision 2004/20/CE de la Commission du 23 décembre 2003	Gouvernance	Moyens mis à la disposition de l'Agence en 2006 (Aucune donnée pour 2005)	Activités et services fournis en 2006	
<p>La politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement contribue à la poursuite des objectifs suivants: la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement; la protection de la santé des personnes; l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles; la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement.</p> <p>(Article 174, paragraphe 1)</p>	<p>Objectifs</p> <p>L'Union européenne, dans le cadre de la stratégie de développement durable, a pris des mesures visant la promotion et le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. L'objectif est de contribuer de manière équilibrée à la réalisation des objectifs suivants: sécurité de l'approvisionnement énergétique, compétitivité et protection de l'environnement. Les domaines d'action sont le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, y compris dans le transport, ainsi que leur promotion dans les pays en développement.</p> <p>Parmi ces mesures figure le programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» 2003-2006 — EIE 1 (décision n° 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003).</p> <p>Dans le cadre de ce programme communautaire, l'Agence est chargée de l'exécution des tâches concernant le support communautaire, à l'exclusion de l'évaluation du programme, du monitoring législatif et des études stratégiques, ou toute autre action qui pourrait relever exclusivement de la compétence de la Commission européenne.</p>	<p>Tâches</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre du programme communautaire EIE 1:</p> <ul style="list-style-type: none"> — gérer toutes les phases du cycle en relation avec des projets spécifiques, — adopter des actes d'exécution budgétaire et exécuter, sur la base de la délégation de la Commission, toutes les opérations nécessaires à la gestion du programme communautaire, et notamment celles liées à l'attribution des marchés et subventions, — collecter, analyser et transmettre à la Commission toutes les informations nécessaires pour orienter la mise en œuvre du programme. 	<p>1. Comité de direction</p> <p>Composé de cinq membres désignés par la Commission européenne.</p> <p>Il adopte le programme annuel de travail de l'Agence après approbation par la Commission européenne. En outre, il adopte le budget de fonctionnement de l'Agence et son rapport annuel d'activité.</p> <p>2. Directeur</p> <p>Désigné par la Commission européenne.</p> <p>3. Contrôle externe</p> <p>La Cour des comptes européenne.</p> <p>4. Autorité de décharge</p> <p>Le Parlement européen, sur recommandation du Conseil.</p>	<p>Budget définitif</p> <p>A) 53,2 millions d'euros (financés à 100 % par le budget général de l'Union européenne) pour le budget relatif au programme EIE 1 que l'Agence exécute sous la responsabilité de la Commission;</p> <p>B) 5,2 millions d'euros (100 % de subvention communautaire) destiné au budget de fonctionnement pour lequel l'Agence est autonome.</p> <p>Effectifs au 31 décembre 2006</p> <p>16 emplois d'agents temporaires au tableau des effectifs.</p> <p>Dont sont pourvus: 16</p> <p>Autres emplois:</p> <p>Agents contractuels: 30 emplois prévus, dont 25 sont pourvus.</p> <p>Total des effectifs au 31 décembre 2006: 41</p> <p>Dont assumant des tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> — opérationnelles: 31 — administratives: 10 	<ul style="list-style-type: none"> — Suivi de 218 projets en cours pour lesquels des subventions ont été octroyées dans le cadre des appels à propositions 2003 et 2004 au titre du programme EIE. Au total, 168 rapports sur l'état d'avancement, 36 rapports intermédiaires et 20 rapports finals ont été approuvés et les paiements correspondants ont été effectués aux bénéficiaires. En outre, l'Agence a participé à plus de 100 réunions relatives à des projets. Elle a également organisé 14 ateliers pour coordinateurs de projet avec la participation de la DG de tutelle et l'association d'autres programmes de la Commission en la matière. — Gestion de l'appel à propositions 2005 au titre du programme EIE (publié en 2005, la date limite de dépôt étant début 2006): au total, l'Agence a reçu 265 propositions de 29 pays et d'environ 2000 organisations. Comme l'année précédente, des experts externes ont assisté l'Agence pendant l'évaluation. En tout, 125 conventions de subvention ont été signées. — Gestion de l'appel à propositions 2006 au titre du programme EIE: l'appel a été publié fin mai 2006, la date limite de dépôt étant le 31 octobre 2006. D'importants efforts ont été déployés afin de promouvoir l'appel auprès des groupes cibles concernés dans toute l'Europe, notamment l'organisation d'une journée européenne d'information (elle a réuni 450 participants à Bruxelles le 31 mai 2006 et a été retransmise en direct sur internet), le soutien à plus de 40 journées d'information nationales, la diffusion d'alertes par courrier électronique, et des mises à jour régulières sur le web. Au total, l'Agence a reçu 351 propositions pour l'appel de 2006. Les évaluations avec les experts externes ont eu lieu début 2007.

Domaines de compétence communautaire selon le traité	Compétences de l'Agence telles que définies par la décision 2004/20/CE de la Commission du 23 décembre 2003		Gouvernance	Moyens mis à la disposition de l'Agence en 2006 (Aucune donnée pour 2005)	Activités et services fournis en 2006
					<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1639 180 2040 446">— Publication et diffusion des informations concernant le programme EIE et l'Agence: en 2006, le site internet du programme a enregistré plus de 500 000 téléchargements et 1 million de pages vues. Des alertes régulières ont été envoyées aux personnes intéressées figurant dans la base de données du programme EIE. Celles-ci étaient au nombre de 5 000 fin 2006. Des informations et des mises à jour concernant les projets du programme EIE ont été mises à la disposition au moyen des trois éditions du bulletin d'actualité <i>Intelligent Energy News</i> (44 000 téléchargements en 2006) et des fiches d'informations sur les différents projets (100 000 téléchargements). <li data-bbox="1639 654 2040 829">— Lancement de la collecte d'informations en retour à partir des résultats des projets réalisés dans les principaux domaines politiques de la DG de tutelle, sous la forme de tables rondes et avec la participation de représentants des projets aux principales conférences. <li data-bbox="1639 845 2040 1382">— Envoi de recommandations à la Commission afin d'orienter la mise en œuvre du programme EIE et la préparation du suivi du programme EIE II (2007-2013): à l'invitation de la DG de tutelle, l'Agence a participé à la task force chargée de l'élaboration d'un projet de programme de travail pour le programme EIE II. Les activités comprenaient une analyse des expériences et des données statistiques relatives aux règles de participation, des propositions de thèmes à aborder dans le futur ainsi que l'organisation et l'analyse d'une enquête publique. De même, et toujours à l'invitation de sa DG de tutelle, l'Agence a inclus les enseignements tirés de la gestion du volet externe (COOPENER) du programme EIE dans la phase de conception du programme COOPENER II, qui prendra le relais, ainsi que de la facilité en faveur de l'énergie mise en place par les DG DEV et AIDCO.

Source: Informations fournies par l'Agence.

Tableau 2

Agence exécutive pour l'énergie intelligente (Bruxelles) — Exécution budgétaire pour l'exercice 2006

(en milliers d'euros)

Recettes			Dépenses								
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses	Crédits du budget définitif					Crédits reportés de(s) l'exercice(s) précédent(s) ⁽¹⁾		
				inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	disponibles	payés	annulés
Subvention communautaire	5 168	5 168	Titre I Personnel	2 959	2 944	2 561	118	280	66	2	64
Autres subventions ⁽²⁾		461	Titre II Fonctionnement	784	718	651	67	66	324	309	15
			Titre III Activités opérationnelles ⁽³⁾	1 425	1 346	549	797	79	70	1	69
Total	5 168	5 629	Total	5 168	5 008	3 762	982	425	461	313	148

⁽¹⁾ Crédits substantifs de 2005 transférés par la Commission à l'Agence.⁽²⁾ Subvention reçue de la Commission européenne pour couvrir les engagements reportés de 2005 à 2006.⁽³⁾ Frais de réunions d'experts liées à l'exécution des projets.

Source: Données de l'Agence. Ce tableau présente sous une forme synthétique les données fournies par l'Agence dans ses comptes annuels. Les recettes perçues et les paiements sont estimés suivant la méthode de la comptabilité de caisse.

Tableau 3

Agence exécutive pour l'énergie intelligente (Bruxelles) — Compte de résultat économique pour l'exercice 2006

(en milliers d'euros)

	2006
Recettes d'exploitation	
Subvention communautaire	5 057
Autres recettes	105
Total (a)	5 162
Dépenses d'exploitation	
Dépenses de personnel	2 616
Dépenses liées aux immobilisations	38
Autres dépenses de fonctionnement	1 305
Total (b)	3 959
Excédent/(déficit) des activités liées à l'exploitation (c = a - b)	1 203
Charges 2005 (d)	273
Résultat économique de l'exercice (e = c - d)	930

Tableau 4

Agence exécutive pour l'énergie intelligente (Bruxelles) — Bilan au 31 décembre 2006

(en milliers d'euros)

	2006
Actif à long terme	
Immobilisations incorporelles	13
Immobilisations corporelles	88
Actif à court terme	
Créances à court terme	95
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 509
Total actif	1 705
Passif à court terme	
Provisions pour risques et charges	48
Dettes	727
Total passif	775
Actif net	
Résultat économique de l'exercice	930
Total actif net	930
Total passif et actif net	1 705

Source: Données de l'Agence. Ce tableau présente sous une forme synthétique les données fournies par l'Agence dans ses comptes annuels; ces derniers sont établis suivant la méthode de la comptabilité d'exercice.

RÉPONSE DE L'AGENCE

7. L'Agence mettra en œuvre une procédure de fin d'exercice pour veiller à ce que seuls les crédits justifiés soient reportés.
